



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2024-124

Objet : Modification de la fin du contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au 1^{er} étage 4 allée de Trévisse à Sceaux, au profit de l'ASAS basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-213 relative au contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au 1^{er} étage 4 allée de Trévisse à Sceaux, au profit de l'ASAS basket,

Considérant que l'ASAS basket libèrera les locaux au 15 mai 2024,

DECIDE de fixer le terme du contrat de location d'habitation à titre exceptionnel et transitoire du logement situé au 1^{er} étage 4 allée de Trévisse à Sceaux, au profit de l'ASAS basket, au 15 mai 2024.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2024



Philippe LAURENT